



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 30 juillet 2025

Affaire suivie par : Sophie Chenebaux

Pôle territorial sud

Subdivision TS1

Tél. : 04 76 69 34 48

Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : 2025-Is051TS1

OBJET : *donner acte du classement administratif de l'établissement*

REF. *Votre courriel du 26 juin 2025 de transmission du tableau des activités mis à jour.*

Monsieur le directeur,

Votre établissement, situé au 577 rue Pommarin à MOIRANS, est autorisé à exploiter par arrêté préfectoral complémentaire n°2014 154-0032 du 3 juin 2014 plusieurs activités réglementées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par un courriel du 26 juin 2025, vous avez informé l'inspection de l'évolution de vos activités sur votre site. Cette évolution a conduit à la suppression et au déclassement de plusieurs rubriques au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Lors de la visite d'inspection du 2 juillet 2025, l'inspection des installations classées a constaté la situation administrative sur place en cohérence avec les activités déclarées.

Par ce courrier, je prends acte qu'au titre de la législation des ICPE, les activités exercées par l'entreprise SICO à Moirans sont définies dans le nouveau tableau de classement des activités ci-dessous mettant à jour votre situation administrative.

Le tableau des activités figurant à l'article 1 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014 154-0032 du 3 juin 2014 est supprimé et remplacé comme suit :

SICO

577 rue du Pommarin

ZI Centr'Alp

38430 Moirans

Tableau de classement des activités :

Rubrique ICPE	Libellé simplifié de la rubrique Critères de classement	Capacités maximales	Régime (*) (Statut SEVESO)
4320.1	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t	Information confidentielle (**) Voir annexe	A (Seuil bas)
4331.3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	Information confidentielle (**) Voir annexe	DC
4510.1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Information confidentielle (**) Voir annexe	DC
1530.2	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	1380 m ³	DC

(*) A: autorisation ; E: enregistrement ; DC: déclaration avec contrôle périodique; D: déclaration

(**): selon les recommandations signalées dans la note du 20 février 2018 relative à la mise en œuvre de l'instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement (recommandations amendées pour tenir compte de l'Avis n°20200022 du 20 février 2020 de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA)).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Isère